CHARTE INFORMATIQUE 2015/2016

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA

Collège du pays d'Orthe - Peyrehorade

Cette charte informatique s'applique à tous les utilisateurs : membres du personnel ou élèves, accédant aux postes informatiques du collège. Elle précise les droits que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter.

1. ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES :

Chaque élève de la 6ème à la 3ème se voit attribuer un compte (constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique à l'intérieur du collège.

- Chaque utilisateur s'engage à accéder aux ressources informatiques à des fins prioritairement pédagogiques ou d'éducation aux médias.
- Chaque utilisateur s'engage à demander l'autorisation d'accès pour toute activité informatique à son professeur (y compris les impressions de documents).
- Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à ne pas effectuer d'activités accaparant les ressources informatiques, ce qui pénalise la communauté.
- Chaque utilisateur s'engage à ne pas installer de logiciels, de scripts ou tous autres programmes, et à ne pas modifier les configurations des postes sans l'autorisation préalable du responsable informatique.

2. RESPECT DE LA CHARTE INFORMATIQUE :

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- D'utiliser un identifiant et un mot de passe d'un autre utilisateur.
- De modifier ou de supprimer des dossiers ou des fichiers ne lui appartenant pas.
- De reproduire, de télécharger, de représenter ou de diffuser une œuvre (extrait musical ou littéraire, photographie…) sans l'autorisation de l'auteur.
- D'installer des logiciels et de copier des logiciels commerciaux.
- Le non-respect des droits de la personne : atteinte à la vie privée, diffamation et injure.
- Toute forme de provocation, de discrimination, d'incitation à la haine et à la violence.

3. USAGES DU RESEAU PÉDAGOGIQUE & INTERNET :

- L'enregistrement des travaux d'élèves ou de professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel/ ou de classes). Tous les documents situés hors de ce répertoire seront supprimés par le responsable informatique.
- Les clés USB peuvent être utilisées ponctuellement sur demande avec accord et vérification des professeurs et du responsable informatique.
- Tout utilisateur doit rentrer son identifiant et son mot de passe avant d'accéder aux ressources informatiques et clôturer sa session quand il a terminé.

4. CONTRÔLES DES SITES VISITÉS :

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités au sein de l'établissement et de sanctionner l'accès à des sites illicites ou contraires aux valeurs de l'école.

5. USAGES DES ORDINATEURS PORTABLES :

Chaque élève de 4ème et 3ème est doté d'un ordinateur portable pendant l'année scolaire. L'opération "un collégien, un ordinateur portable" permet aux élèves d'acquérir une réelle familiarité avec l'outil informatique, sans distinction de milieu social.

Sont interdits et sanctionnés :

- Le non-respect du matériel mis à disposition.
- Les ordinateurs "oubliés" en salle de cours, dans les couloirs, ou dans la cour.
- Les casses intentionnelles et les pannes informatiques à répétition.
- De laisser son casier ouvert.

Chaque collégien dispose d'un casier fermé qui lui permet de ranger son ordinateur portable et ses accessoires en dehors des horaires de cours et pendant les récréations. Le responsable informatique doit détenir le système d'ouverture de chaque casier avant la dotation des ordinateurs portables.

6. CONTRÔLES DES ORDINATEURS PORTABLES :

Le collège se réserve la possibilité de contrôler le bon fonctionnement des ordinateurs portables prêtés par le Conseil Départemental des Landes aux classes de 4ème et 3ème et de vérifier l'utilisation de ceux-ci.

Sont interdits et sanctionnés durant l'utilisation de l'ordinateur portable au collège:

- L'utilisation de films, vidéos, musiques, jeux et photographies personnels.
- L'installation et l'usage de bureaux virtuels
- La présence de programmes et scripts destinés à perturber le bon fonctionnement de l'ordinateur ou du réseau.
- L'utilisation de la webcam et de l'enregistreur sans autorisation de l'enseignant.

Il est à souligner que chaque enseignant contrôle les travaux informatiques des élèves au cours de sa séance par le biais d'un logiciel prévu à cet effet.

L'utilisation de l'ordinateur portable en dehors du collège reste sous la responsabilité des responsables légaux. Pour connaître la loi française qui régit en particulier le téléchargement, consulter :

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F32108.xhtml

Lire également l'article 9 –Déontologie- Respect de soi et de l'autre et l'article 10-Droits de propriété intellectuelle de la convention signée à la remise de l'ordinateur.

7. SANCTIONS :

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect de la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

L'élève doit garder cette charte à l'intérieur de son carnet de correspondance tout au long de l'année scolaire.

(Date - signature - lu et approuvé) **Date :**

Le chef d'établissement **Le responsable légal** **L'élève utilisateur**

Y.MEMBRADO